

Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2012 A la Mairie de PIN

Délégués présents :

Mmes : Bonnet, Girard, Demolombe, Eymard, Chenguit

Ms : Lucot, Boudot, Gaillard, Hoerner, Hintzy, Braichotte, Vincent, Renaudot, Girard, Abisse, Dumont, Denis, Philibeaux, Marchal Didier, De Rogier, Marchal François, Perez, Morel, Ballot Vincent, Gauliard, Fassenet, Garnier, Meiller, Mougnot, Faivre, Painguet, Perret.

Absents excusés :

M. Poitrey, Pedetti, Ballot Serge, Lacaille, Garnache Creuillot

Mme Fricot

Mme Cuinet pouvoir à M.Painguet

M. Avenia remplacé par son suppléant M.Mougnot

Mme Richet remplacée par son suppléant M. Faivre

Secrétaire de séance : M. Gaillard Michel

En présence de M. Maurice Fassenet, Conseiller Général.

Le Président demande la validation du compte-rendu du précédent conseil communautaire et s'il y a des remarques. Aucune remarque sur le contenu n'est faite.

1. Décision modificative Budget 2012 : amortissements

Un document récapitulant le projet de décision modificative au budget 2012 est distribué.

Comme vu avec la trésorerie de Marnay, le Président donne lecture du projet de décision modificative avec la prise en compte et la mise à jour des amortissements depuis la création de la CCVO comme suit :

Section d'investissement :

Dans le Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » les opérations suivantes :

Articles	Désignation	Fonction	Dépenses	Recettes
1328	Subventions non transférables	020	124 679,81 €	
1318	Subventions transférables	020		124 679,81 €
Total			124 679,81 €	124 679,81 €

Section de fonctionnement :

Dans le Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » les opérations suivantes :

Articles	Désignation	Fonction	Dépenses	Recettes
6811	Dotations aux amortissements	020	199 323,30 €	
777	Quote-part des subventions transférées au compte de résultat	020		44 563,00 €
Total			199 323,30 €	44 563,00 €

Section d'investissement :

Et dans le Chapitre 040 « Opérations patrimoniales entre les deux sections » les opérations suivantes :

Articles	Désignation	Fonction	Dépenses	Recettes
2802	Amortissement des documents d'urbanisme	020		24 935,00 €
28088	Amortissement des immobilisations incorporelles	020		1 328,00 €
28132	Amortissement des immeubles de rapport	020		109 421,00 €
281568	Amortissement du matériel et outillage de défense civile	020		580,04 €
28158	Amortissement des autres installations techniques	020		15 335,18 €
28183	Amortissement du matériel informatique	020		5 371,18 €
28184	Amortissement du mobilier	020		6 671,23 €
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	020		35 681,67 €

13918	Reprise des subventions d'investissements	020	24 935,00 €	
13911	Reprise des subventions d'investissements	020	19 628,00 €	
		Total	44 563,00 €	199 323,30 €

Section d'investissement :

Et dans le Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » les opérations suivantes :

Articles	Désignation	Fonction	Dépenses	Recettes
2088	Autres Immobilisations incorporelles	95	1 000 €	
		Total	1 000 €	0 €

Et dans le Chapitre 21 « Immobilisations » les opérations suivantes :

Articles	Désignation	Fonction	Dépenses	Recettes
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	422	2 000 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	812	2 500 €	
2188	Autres Immobilisations incorporelles	64	23 000 €	
2188	Autres Immobilisations incorporelles	421	10 000 €	
		Total	37 500 €	0 €

Et dans le Chapitre 23 « Immobilisations » les opérations suivantes :

Articles	Désignation	Fonction	Dépenses	Recettes
2314	Constructions sur sol d'autrui	251	116 260,03 €	
		Total	116 260,03 €	0 €

Voté à l'unanimité

2. Avenant Faron pour le pôle périscolaire à Sornay

Le Président expose que, dans le cadre de la réalisation du pôle scolaire et périscolaire à Sornay, un avenant est nécessaire pour la réalisation de clés « passes ».

Il demande l'autorisation de signer pour le lot n°5 « menuiserie extérieure aluminium » l'avenant avec l'entreprise FARON pour un montant de 2 699 € HT pour le syndicat de Rosière et la CCVO (Montant du marché 34 443 €HT)

Voté à l'unanimité

3. Participation employeur prévoyance

En début d'année, la CCVO avait déjà délibéré pour une participation dans le cadre de la garantie de maintien de salaire sur la base d'une participation en fonction d'un pourcentage.

Les nouvelles dispositions législatives prévoient la comparaison puis le choix entre deux procédures : la convention de participation et la labellisation.

Le choix de la collectivité s'est porté, en date du **1^{er} janvier 2013** sur la labellisation. Le Président propose au conseil communautaire de prendre en charge chaque mois une somme par agent protégé en maintien de salaire auprès d'un organisme labellisé. Le versement de la somme sera réparti de la manière suivante :

Traitement de Base	Participation employeur en Euros
0 à 400	4
401 à 800	7
801 à 1100	9
1101 à 1300	11
1301 à 1600	13
1601 à 2000	16
2001 à 4000	20

Voté à l'unanimité

4. Modifications du règlement intérieur du multi accueil intercommunal suite à contrôle CAF

Un document récapitulatif le projet de modification du règlement intérieur est distribué

Le Président donne lecture des modifications proposées, présentées et préalablement étudiées en commission Services à la personne. Le projet a également été soumis aux services de la CAF, de la PMI (Protection Maternelle Infantile) et au médecin.

Voté à l'unanimité

5. Ruisseaux : choix d'un maître d'œuvre

Un document récapitulatif l'analyse des offres faites par le syndicat de la moyenne et basse Vallée de l'Ognon est distribué.

Le Président propose de retenir l'une des 4 offres faites concernant la maîtrise d'œuvre pour les ruisseaux du Poussot et de la fontaine du Douis. Les offres vont de 28 548,52 € à 63 758,76 € TTC.

Les subventions (de l'Agence de l'eau, département et région) pour les études interviennent à hauteur de 80 % plafonné à 20 000 € de dépense subventionnable et pour l'entretien à hauteur de 70% plafonné à 7000 € de dépense subventionnable.

M. Philibeaux demande s'il est possible d'avoir une cartographie des ruisseaux. Il s'agit ici d'affluents de l'Ognon.

Le ruisseau du Poussot (ou des Merles) d'une longueur de 9912 mètres, concerne les communes de Pin, Gézier et Fontenelay et Vregille pour la CCVO. Celui de la fontaine du Douis concerne Marnay pour 870 mètres.

Différentes questions sont posées notamment celle de l'intérêt des travaux à faire par rapport aux coûts présentés pour la maîtrise d'œuvre.

M. Marchal Didier est surpris des réactions. Il s'agit d'un dossier initié lors du précédent mandat. Cette action entre dans le cadre du contrat rivière pour « l'Ognon ». Les 2 ruisseaux précités, affluents de l'Ognon, ont été définis comme prioritaires au vu de leur potentiel écologique et pour reconquérir les espaces naturels avec 7 autres affluents du territoire de la CCVO.

Pour répondre aux différentes questions posées, le dossier de consultation avec la cartographie sera transmis aux conseillers pour décision lors du prochain conseil.

6. Projet de centre social

Le conseiller technique à la CAF de Haute-Saône a présenté ce qu'est un centre social rural à la commission Services à la personne. Sur la CCVO, nous organisons les accueils de loisirs, gérons le multi-accueil, travaillons en lien avec la MARPA et la Maison de la Nature pour de nombreuses actions et participerons à "FMR" (projet de radio éphémère) avec l'association Trait d'avenir, avons mis en place un club ados avec un local ados, un RPAM, des sorties familles....etc. Toutes ces actions créent du lien social.

La CCVO travaille avec de nombreux partenaires au niveau social tels que la MARPA et la Maison de la Nature. Actuellement le pôle périscolaire à Marnay accueille 140 enfants/jour pour un site initialement prévu pour 60 enfants/jour. L'accueil est restreint pour des raisons de sécurité malgré une forte demande des familles.

Des pôles périscolaires ont été construits sur Pin, Sornay et Chambornay lès Pin. Le Président aurait souhaité qu'un pôle périscolaire soit inscrit pour les communes de Cugney, Tromarey, Bonboillon et Venère mais cela ne semble pas être possible. M. Braichotte dit qu'il a proposé que le nouveau projet d'école ne soit pas forcément à Cugney et que ce n'est pas de sa faute si aucun accord n'a été trouvé. Cugney se sent de trop et a l'impression que l'on pousse la commune dehors.

M. Lucot dit qu'il ne reproche rien en particulier à Cugney mais que Bonboillon et Tromarey finiront par venir définitivement à Marnay (comme c'est le cas pour les enfants venant en maternelle).

Le projet comprend différents espaces dont un péri et extrascolaire pour 200 enfants/jour, RPAM, ados, permanences sociales et associations de solidarité et une grande salle des manifestations pour une surface de 1125 m² et un coût estimé à 1 800 000 € HT.

M. Gauliard demande ce que vont devenir les anciens locaux. Qu'en est-il des prêts en cours pour ce dossier ? M. Gaillard répond que les locaux seront repris par la CCVO pour l'école. M. Lucot dit qu'en principe le pôle avait coûté 120 000 € et que l'emprunt devrait être soldé pource pôle.

M. Marchal Didier demande où sera positionné le projet. La Commune de Marnay mettra à disposition un terrain situé à proximité de l'ancienne gare car il est situé à côté des écoles et du collège.

M. Renaudot demande si le projet sera à côté de la nouvelle caserne des pompiers. M. Gauliard demande pourquoi avoir retenu ce choix. M. Ballot Vincent indique que les pompiers ont choisi ce lieu parce qu'il est central et facilement accessible. Les terrains de 2,5 Ha avaient été acquis en 2003 par la commune pour y faire une école maternelle. Selon lui, cela reste le lieu idéal pour accueillir le périscolaire mais cela ne résout pas le problème du nord du territoire et que ce problème vient de Venère. Si la commune avait accepté de venir en 2003, la question ne serait pas posée et le projet aurait été pertinent. M. Braichotte dit qu'il était aussi question de fusionner la CCVO avec celle

du Val de Pesmes mais que le projet n'a pas abouti. Des élus disent que ça ne correspond aux habitudes de fonctionnement des habitants.

M. Lucot dit que l'objectif en l'espèce est le dépôt de dossier de demande de subvention : Etat (DETR) et CAF.

M. Gauliard dit qu'on gaspille l'argent public, qu'on est en crise et que les contribuables en ont assez de payer.

M. Marchal Didier n'apprécie pas de découvrir le projet. Vincent Ballot lui répond que le projet de pôle périscolaire à Marnay ne date pas d'hier et qu'un centre social permettrait simplement d'avoir plus de subventions : 65% au lieu de 5%.

M. Fassenet Jean-Louis ajoute que si les pôles périscolaires ont été construits sur la CCVO, c'est grâce à la création et au développement de celui de Marnay.

M. Marchal Didier dit qu'obtenir 65% de subvention ce n'est pas rien mais c'est de l'argent du contribuable et il n'y a pas de marge d'action au niveau des communes.

M Boudot dit que les pôles périscolaires sont subventionnés à 5% par la CAF et que la mise en place d'un centre social permettrait d'obtenir d'autres financements, par exemple pour un RPAM il est possible d'avoir jusqu'à 80% de la CAF. Il explique qu'une visite du centre social de Rioz a été faite. Il fait 3000 m² (pour 3 000 000 €) et comprend un espace extrascolaire, une médiathèque, une grande salle pour les manifestations, une salle ados, le club des aînés, la musique, la danse et l'équivalent du caddie solidaire. La visite de ce centre lui a permis de prendre la mesure de ce qui pourrait être fait tout en étant adapté à notre territoire. Il faut consulter les associations pour connaître leurs avis et travailler le dossier pour qu'il réponde complètement à nos besoins.

A la fin du débat, il est proposé de reporter ce dossier à la séance suivante.

7. Projet de réhabilitation de la voie ferrée

Le Président dit que le projet de réhabilitation de la voie ferrée a beaucoup été repoussé. Il devait être fait dès le début du contrat APPUI+ avec le Conseil Général mais les montants ont été revus à la baisse pour permettre la construction des 2 derniers pôles périscolaires en priorité. Il reste 10 000 € (sur 40 000 € de dépense subventionnable) de subvention APPUI+ avec le Conseil Général. L'objectif ici est de faire le dépôt de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR). Il explique les travaux à prévoir et donne une estimation de 65 000 € HT faite par l'architecte.

M. Philibeaux dit qu'il faut solliciter la Région. Nous ne sommes pas classé en zone touristique régionale, pas plus que départementale. M. Ballot Vincent dit que beaucoup d'efforts ont été faits à Marnay.

Le Président demande l'autorisation de solliciter les subventions auprès du département dans le cadre d'APPUI+, de l'Etat (DETR). La région sera contactée pour positionner le projet.

Voté à l'unanimité

8. Projet de réhabilitation des locaux administratifs de la CCVO

Le Président dit que la charpente est en mauvais état et que des bâches ont été posées pour limiter les fuites. Les travaux de toiture sont estimés entre 100 et 150 000 € auxquels s'ajoute la réglementation sur l'accessibilité des locaux. Un réagencement des locaux sur 3 niveaux permettrait d'obtenir un espace de 420 m² (avec une salle de réunion suffisante) au lieu de 280 m² actuellement pour un coût de 600 000 € HT.

Ne doit-on pas attendre la fusion avant de refaire ? Certains élus de la CCVO se seraient déjà prononcés pour que le siège soit à Recologne.

M. Lucot dit qu'il serait dommage de perdre le siège du nouvel EPCI et que conserver le siège à Marnay c'est conserver notre trésorerie et l'office de tourisme dans le bourg pôle.

M. Gauliard demande si les habitants auront les moyens de payer tous ces projets. Ne peut-on pas intégrer ce projet à celui du centre social ? M. Lucot dit qu'il est peut-être mieux de conserver l'office de tourisme au centre du bourg.

Mme Bonnet demande pourquoi ne pas déplacer l'office plutôt à l'entrée de Marnay près du camping. M. Marchal Didier dit que les camping-caristes ne veulent pas aller dans les centres à cause des problèmes de stationnement de ceux-ci.

M. Gauliard dit qu'il n'y a qu'à refaire le toit et vendre le tout. Les locaux n'auraient jamais du être achetés par la CC dans ces conditions.

M. Philibeaux demande s'il est possible d'avoir plusieurs prospectives et de mettre les 2 propositions en étude pour une meilleure visibilité budgétaire pour la CC. Mme Demolombe demande à connaître la capacité d'autofinancement de la CC sur 5 ans.

9. Proposition de convention d'aide dans le cadre de la compétence optionnelle « Couverture numérique- Aménagement numérique du territoire »

Un document récapitulatif du projet de convention d'aide est distribué

Le projet de convention a été présenté en commission Développement économique.

Vincent Ballot explique le contenu de la convention proposée. La CCVO s'est dotée de la compétence « Couverture numérique » afin de pouvoir à la fois permettre aux habitants des zones non éligibles à l'ADSL d'être couverts par l'ADSL mais aussi de prendre part aux études menées par le département de Haute-Saône pour l'amélioration de la

couverture numérique et enfin réaliser des équipements adaptés pour permettre à son territoire de bénéficier des meilleures technologies du numérique telles que la fibre optique.

Dans l'attente de la réalisation à l'échelle départementale des études et travaux de couverture numérique, des solutions devaient être proposées aux habitants des zones non éligibles à l'ADSL.

Il est proposé ici de prendre en charge une partie du surcoût pour l'équipement par satellite individuel des habitations concernées.

La CCVO prendra à sa charge l'acquisition ou la location d'une parabole à concurrence de 400 € maximum

Cette aide vient en remboursement de l'achat de la parabole ou de sa location et/ou de son installation.

M. Abisse dit que l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CCVO n'a pas été notifié. La CCVO n'a donc pas encore la compétence « Couverture numérique ». Il dit que la décision est illégale car il n'y a pas d'intérêt communautaire.

Vincent Ballot dit que cela concerne 8 à 10 % des lignes du territoire et ne partage pas cet avis. Il rappelle que la compétence a été prise par solidarité avec les communes non dotées de l'ADSL que sont Courcuire, Cugney, Bonboillon, Tromarey et Virey. Il propose de faire l'essai avec l'aide proposée en attendant de pouvoir offrir mieux.

M. Marchal Didier dit que la délibération prise n'est pas transparente. Quel est l'intérêt de prendre une telle compétence à la veille d'une fusion ?

Mme Chenguit dit qu'elle ne veut pas de l'aide de la CCVO pour Courcuire et donne lecture du courrier de réponse de la CCVO a fait à son courrier. Elle dit qu'elle n'a pas été la seule à solliciter la CCVO pour l'ADSL, que lors de la 1^{ère} prise de compétence ADSL en mai, la commune était d'accord. En juillet, la commune de Courcuire n'était plus d'accord pour cette prise de compétence parce qu'elle a fait une enquête auprès de la population qui était favorable à la pose d'un système comme à Vregille. Les paraboles ne fonctionnent pas à Courcuire. La preuve avec la mairie qui a pris un antenniste pour mettre la parabole mais celle-ci ne marche pas.

La commune se débrouillera seule avec l'aide parlementaire. Mme Chenguit veut savoir en quoi elle fuit ses responsabilités, tout ce qu'elle veut c'est avoir internet et que ça marche.

Le projet de convention sera représenté ultérieurement quand l'arrêté préfectoral sera pris et opposable.

10. Fusion : débat sur la proposition de périmètre défini par le préfet par arrêté en date du 26/09/12

Le Président donne lecture du courrier d'accompagnement de l'arrêté préfectoral et précise que la CCVO et ses communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêté préfectoral pour donner un avis sur le périmètre proposé. Sans réponse, celui-ci est considéré comme favorable.

M. Abisse veut connaître les tenants et aboutissants de cette fusion et dit que cela n'a pas été présenté au conseil. M. Lucot lui rappelle que le sujet a été débattu plusieurs fois en conseil et que 2 délibérations favorables dont une avec l'intégration de Lantenne-Vertière ont été prises en 2011. Les territoires et compétences ont été présentés lors de ces débats. Le plus gros impact est la prise de compétence scolaire qui aurait un coût approximatif de 250 000 € (toutes les communes n'ayant pas transmis leurs coûts comme demandé) soit un impact de 2 points supplémentaires sur l'imposition communautaire ce qui correspond à l'imposition actuelle de la CCRO.

M. Philibeaux demande des simulations fiscales.

M. Abisse demande ce qu'en pense la CCRO. Le Président dit qu'à priori seules 2 communes de la CCRO se prononceraient contre cette fusion.

M. Gaillard évoque une rencontre avec l'ancien préfet de région qui a demandé aux 2 CC de voter favorablement pour le périmètre proposé avec un souhait fort d'y intégrer Lantenne-Vertière plutôt que de voter massivement contre ce projet ce qui serait mal vu par les 2 CDCI.

M. Lucot rappelle que la question est celle de l'avis sur l'arrêté de périmètre. Il y aura des transferts des coûts du scolaire des communes à la nouvelle CC. Aux communes de jouer le jeu si elles le souhaitent.

M. Gaillard pose la question de la représentativité. Le Président dit que le conseil comprendrait 41 délégués.

Des élus demandent une réunion commune avec les élus de la CCRO pour préparer les nouvelles orientations.

Les élus sont favorables à délibérer sur le sujet. Le Président demande donc si la CCVO est favorable au périmètre proposé par le préfet avec le souhait d'intégrer dès 2014 la commune de Lantenne-vertière.

Voté à la majorité (6 voix contre, 4 abstentions).

11. SCOT : débat sur le périmètre

M. Lucot a eu contact avec le Président de la CCRO qui n'est pas hostile en cas de fusion à quitter le SCOT du Grand Besançon pour intégrer celui du Pays Graylois.

Le Pays Graylois, qui est une association, doit devenir un Syndicat pour pouvoir porter le SCOT. Le projet évoqué comprendrait les 6 communautés de communes du Pays : CCVO, CC des 4 Rivières (Dampierre, Champlitte), CC des Monts de Gy, CC du Val de Pesmes, CC du Pays d'Autrey et CC du Val de Gray) et pourrait s'étendre jusqu'à Fontaine Française à proximité de Dijon.

M. Gaillard dit qu'entre les deux SCOT urbains de Besançon et de Dijon, le secteur intermédiaire peut constituer un SCOT rural avec des besoins spécifiques à des ruraux.

La question est posée de savoir si la CCRO pourra vraiment quitter le SCOT du Grand Besançon. Le Président dit que cela lui avait été confirmé par l'ancien Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Saône.

Vincent ballot dit que pour l'instant nous sommes dans le périmètre des 15 km du SCOT du Grand Besançon et qu'il est urgent de prendre position avec le Pays.

M. Marchal Didier évoque le PLU cassé de Chevigney sur l'Ognon parce-que incohérent avec les orientations du SCOT du grand Besançon. Il dit que les conversations avec les préfets et leurs représentants doivent être actées par écrit.

Vincent Ballot dit que l'important est que l'on reste des ruraux. Il faut envisager de faire un PLU intercommunal.

Le Président précise que c'est lorsque le SCOT sera terminé qu'il faudrait faire un PLU intercommunal ou modifier les PLU en place.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour du prochain conseil communautaire programmé pour le lundi 3 décembre à Brussey.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 00h05.